

Services d'aide à la famille

# Trait d'Union

Une prestation pour l'exercice du droit de visite  
en faveur des enfants de parents séparés ou divorcés



**Croix-Rouge suisse**  
Section vaudoise



## Une prestation pour l'exercice du droit de visite en faveur des enfants de parents séparés ou divorcés

Cette prestation n'est pas accessible directement aux parents. Les Autorités judiciaires compétentes, conformément à un accord de collaboration, mandatent le Service Trait d'Union de la Croix-Rouge vaudoise pour veiller au bon déroulement du droit de visite enfant-parent non gardien, dans les situations de séparation ou de divorce difficiles. Cet accompagnement est proposé sur l'ensemble du territoire vaudois.

### Comment obtenir ce service ?

Après contact initial entre l'infirmier responsable et les deux parents, une Assistante Croix-Rouge formée spécifiquement à ce type de prise en charge, intervient au domicile du parent non gardien pour assurer l'accompagnement de l'enfant. Son rôle est d'instaurer un climat de confiance et de sécurité qui permette le bon déroulement de la visite et le maintien d'un lien parent-enfant.

Cette Assistante Croix-Rouge est encadrée par l'infirmier responsable de cette prestation durant toute la durée du mandat.

### Qui contacter ?

L'Autorité judiciaire compétente contacte le Service de planification de la Croix-Rouge vaudoise :

**du lundi au vendredi**

07h00 – 12h00    13h30 – 17h30

**Téléphone**

021 340 00 80    021 340 00 81    021 340 00 84

**Fax**

021 340 00 85

qui transmet la demande à l'infirmier responsable de cette prestation. Ce dernier traite le mandat selon modalités écrites définies par l'Autorité judiciaire compétente. Il demeure l'interlocuteur privilégié entre l'Autorité judiciaire compétente et la Croix-Rouge vaudoise.